

Image not found or type unknown



Avis d opposition administrative

Par **baby 2**, le **15/08/2008 à 10:15**

Bonjour,

Je viens de recevoir un avis d'opposition administrative exercée à mon encontre et qui a été notifié à mon employeur et à ma banque.

Cette opposition a pour effet de saisir la quotité saisissable de mon salaire ou de rendre indisponible les sommes portées sur mon compte. Or, je suis en congé parental depuis le 16 novembre et je touche les prestations de la CAF d'un montant de 800 €. J'ai 2 enfants et je ne sais pas quoi faire ?

Par **jeetendra**, le **15/08/2008 à 11:02**

bonjour, vous devez probablement de l'argent à un organisme de crédit, d'ou la saisie de votre compte bancaire, cordialement

Par **baby 2**, le **17/08/2008 à 09:51**

non je ne doit rien ce sont les amende de bus de depuis 2002

Par **Berni F**, le **17/08/2008 à 12:31**

"Les peines prononcées pour une contravention se prescrivent par trois années révolues à compter de la date à laquelle la décision de condamnation est devenue définitive."

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=926D540FF7809081EA67DBAF2F958068.tpdjo3>

vous pouvez contester les sommes qui vous sont demandées au motif que tout ou partie des contraventions qui font l'objet de l'opposition sont prescrites.

(ATTENTION : la prescription suppose qu'aucune mesure de recouvrement, rappels ou autres n'ai été mise en œuvre --- a noter tout de même que si on ne vous a envoyé que des lettres simple pour ça, vous pouvez toujours dire que vous n'êtes pas au courant)

concernant la forme de "l'opposition administrative"

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006057152&dateTexte=>

dans l'article 1 :

"II. - Le Trésor public notifie l'opposition administrative au redevable en même temps qu'elle est adressée au tiers détenteur. Cette notification reproduit, à peine de nullité, les dispositions du II de l'article 128 de la loi du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004."

je ne serais pas surpris que votre notification ait été envoyée en lettre simple. l'administration ne pourra pas "prouver" que cette obligation a bien été remplie si vous étiez amené à prétendre que vous ne l'avez pas reçue.

si c'est le cas, vous pouvez donc demander l'annulation des effets de cette "opposition" pour cause d'irrégularité.

(ATTENTION : la contestation pour forme n'éteint pas la dette)

je ne sais pas comment on conteste une "opposition administrative" mais suppose que comme pour les avis à tiers détenteurs, c'est écrit dessus.

il me semble qu'il faut commencer par un recours auprès de l'émetteur.

Par **matthieu**, le **05/11/2010 à 14:53**

Bonjour,

Voilà, j'ai reçu un AO d'un montant de 400 euros pour une amende voiture et mon compte était créditeur à hauteur de 148 euros, ma banque a débité/bloqué immédiatement cette somme de mon compte (me mettant à sec et même à découvert avec les frais). Alors j'ai appelé ma conseillère en lui indiquant qu'elle avait l'obligation de laisser à ma disposition un solde bancaire insaisissable au moins égal au RSA soit 460 euros, elle m'a envoyé un mail m'indiquant que je bénéficiais de cette procédure, et si je le souhaitais débloquent la somme de 148 euros avant son terme, je devais renvoyer un formulaire (Ce que je n'ai pas fait). Or,

je viens de me rendre compte que ma banque n'a pas respecté le solde insaisissable, et a versé les 148 euros bloqué au trésor public alors qu'elle n'avait le droit de verser que ce qui est supérieur à 460 euros RSA au trésor public.

La banque a-t-elle respecté le droit ???

Puis-je demander à ma banque de me rembourser cette somme???

La banque a-t-elle le droit de prélever en dessous de 460 euros pour les donner au trésor public???

Enfin, doit-on obligatoirement demander à notre banque pour bénéficier du solde bancaire insaisissable???

Cordialement
Matthieu

Par **otm**, le **17/03/2011 à 10:41**

je vous confirme que votre conseiller est en tord, puisqu'en effet, il est dans l'obligation de respecter vos droits... en l'occurrence seul le montant supérieur au RSA PEUT ÊTRE SAISI!!!
Envoyez une lettre recommandée au siège social ainsi qu'au service Mediateur de votre banque!

Par **christophelyon**, le **09/04/2013 à 12:58**

Si la banque ne respecte pas à due concurrence le montant insaisissable en cas d'opposition administrative ou bien fait une erreur de calcul, alors qu'on a fourni tous les justificatifs nécessaires, doit-on exercer un recours contre la banque ou bien contre le trésor public?

Par **sili**, le **25/04/2013 à 10:25**

Bonjour quel recours dois je envisager contre ma banque qui a donné au trésor public par erreur mon numéro de compte car l'opposition administrative ne me concerne pas du tout. L'opposition bloque 419 euros merci de me votre aide.